

Mouvement des maîtres - DDEC Alsace

Mutation Inter diocésaine - ENTRANTS

Mutation inter diocésaine pour un enseignant qui désire entrer dans le diocèse de Strasbourg.

Démarches à suivre obligatoirement

1- DECLARATION D'INTENTION

✓ **A son chef d'établissement :**

L'enseignant lui adresse **obligatoirement** un courrier d'intention de muter et indique le motif de la demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons), par mail de préférence.

✓ **Pour la CDE : pour le 20 février 2024 au plus tard**

- Ce premier **Forms** de **DECLARATION D'INTENTION** devra être complété
(lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après)



- L'enseignant envoie aussi un mail à contact@ddec-alsace.fr avec :
 - La lettre d'intention de muter qui précise le motif de sa demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons)
 - Les justificatifs.

✓ **Pour le rectorat : au plus tard le 22 février 2024**

- La **déclaration d'intention « papier »** (cf. circulaire du mouvement des maîtres 2024) devra être :
- Complétée par l'enseignant
 - Signée par son chef d'établissement
 - Déposée **au secrétariat de son établissement** qui en assurera la transmission aux services du rectorat pour **le 22 février 2024**.

2- ACTE DE CANDIDATURE

ATTENTION : Pour faire acte de candidature, vous devez candidater à la fois auprès du rectorat **ET** auprès de la commission diocésaine de l'emploi (CDE).

✓ **Pour le rectorat** : **pour le 18 avril 2024 au plus tard**

Votre participation au mouvement est subordonnée à une déclaration d'intention préalable dans votre établissement (cf. circulaire du mouvement 2024 et paragraphe ci-dessus : 1- déclaration d'intention / pour le rectorat).

Cette partie du mouvement est dématérialisée via un formulaire dont l'information concernant son accès sera disponible sur le site de l'académie de Strasbourg (<https://pro.acstrasbourg.fr/evolution-carriere-mobilite/mouvements-des-personnels/mouvement-2024-des-maitres-delenseignement-du-privé-sous-contrat-du-1er-degre/>).

Sont disponibles :

- l'information concernant l'accès au formulaire dématérialisé de candidature
- l'information concernant le tableau d'ancienneté générale de service qu'il conviendra de compléter et d'envoyer au format excel (ni format image ni pdf) à l'adresse suivante : ce.mvt1Dprivé@ac-strasbourg.fr

✓ **Pour la CDE** : **pour le 18 avril 2024 au plus tard**

Votre participation au mouvement est subordonnée à une déclaration d'intention préalable dans votre établissement (cf. circulaire du mouvement 2024 et paragraphe ci-dessus : 1- déclaration d'intention / pour la CDE).

Ce second **Forms** pour faire ACTE DE CANDIDATURE devra être complété (accès en fin de journée le **2 avril 2024**) *lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après*



selon la liste récapitulative des emplois vacants dans les établissements sous contrat avec l'Etat, consultable sur le site de l'Académie de Strasbourg : <https://pro.ac-strasbourg.fr/evolution-carriere-mobilite/mouvements-des-personnels/> en sélectionnant "Mouvement du privé 1er degré" pour accéder à la page dédiée, **à partir du 2 avril 2024**.

✓ **Aux chefs d'établissement** :

L'enseignant doit **obligatoirement** faire acte de candidature auprès des chefs d'établissement pour chacun des emplois demandés, de préférence par mail. Il devra donc pouvoir justifier qu'il s'est porté candidat auprès des chefs d'établissements.

Dans le cas contraire, sa candidature ne pourra être examinée par la CCMI.